

CRÉDIT DOCUMENTAIRE ET RECOUVREMENT

Les exportateurs peuvent aussi se servir de paiements immédiats et de crédits documentaires à vue et à terme. Un crédit documentaire demandant une traite à vue signifie que l'exportateur peut recevoir un paiement sur présentation du document, c.-à-d. sur présentation de la traite à la banque. Un crédit documentaire à terme, par contre, peut permettre que des paiements soient effectués sur des termes de 30, 60, 90 jours ou à une date ultérieure précise.

Quant au recouvrement, l'exportateur expédie des produits à un importateur et fait parvenir des documents d'expédition à une banque chargée de l'encaissement qui obtient le paiement de l'importateur en échange des documents. Un recouvrement diffère d'une lettre de crédit en ce sens que l'exportateur reste exposé aux risques du crédit liés à l'importateur parce qu'aucune banque n'a entrepris de payer d'avance l'exportateur sur présentation de documents. Selon les conditions de recouvrement, l'exportateur doit financer l'expédition jusqu'à ce que l'importateur reçoive les produits (traite à vue) et parfois plus longtemps (traite à terme).

COMPTE OUVERT

Les termes d'un compte ouvert exigent que l'exportateur expédie les produits et transfère le titre à l'importateur avant que le paiement soit fait. Dans un cas semblable, l'exportateur est complètement exposé à tout risque de crédit relatif à l'importateur jusqu'à la réception du paiement. De plus parce que les termes d'un compte ouvert sont en général de 30, 60, 90 jours ou plus, avant que le paiement soit dû, c'est l'exportateur qui finance pour ainsi dire la transaction. Il arrive souvent que cette période se prolonge du fait que l'importateur paie après la date d'échéance.